

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2023\_PM\_10070 T**

**Arrêté municipal portant délivrance d'un permis de détention d'un chien  
mentionné à l'article L. 211-2 du Code Rural**

**La Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment les articles L. 212-10, L. 211-12, L. 211-13, L. 211-13-1, L. 211-14, L. 211-14-1, L. 215-2 et R. 211-7,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral n° **SP 12 00 300 du 26 mars 2012** fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-14-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° **SP 11 00 06 du 06 juillet 2011** fixant la liste des personnes habilités à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canin,

Vu la demande formulée par M. Steven BOINARD

Demeurant 26 rue du Fief Neuf, 17400 Saint Jean d'Angély

Qualité : Propriétaire

Pour le chien ci-après identifié :

Nom du chien : Pablo

Race : **Rottweiler** Sexe : mâle

N° de Pédigrée (si inscrit au Livre des Origines Françaises) : NON

Catégorie : **2** né le 10 / 11 / 2019

Puce électronique : **250268600299887** implantée le 25 / 05 / 2020

Vaccination antirabique effectuée le **22 / 01 / 2022** par le Docteur Vétérinaire Dr LABARRERE (17400)

Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour l'animal de compagnie n° FR SN 10967392

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, n° de contrat : 79-287-519-71050 Compagnie d'assurance : **Santévet**

Considérant que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13 du Code Rural,

Considérant l'obtention par le propriétaire de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1 du Code Rural, attestation d'aptitude délivrée le 05 / 12 / 2022 par **Perrine, Marie, Marthe DECREUSE**, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral n° **2020-2155**,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Un permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural est délivré à M. **Steven BOINARD**, domicilié 26 rue du Fief Neuf, 17400 Saint Jean d'Angély, propriétaire du chien **Pablo**, de race **Rottweiler**, chien de 2<sup>ème</sup> catégorie, né le **10 / 11 / 2019** identifié sous le n° **250268600299887** de puce électronique.

**Article 2** : La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique,
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

**Article 3** : En ce qui concerne le propriétaire du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L. 211-13, personnes non habilitées à détenir un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie, le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire de l'animal.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par un agent assermenté au demandeur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (86) dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire de l'animal.

**Article 7** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, M. BOINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Publication dématérialisée le :**

**L'Adjointe au Maire,  
Déléguée à la Sécurité,  
Marylène JAUNEAU**

